



## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	<del>Vincent CHEVILLOT</del>	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	<del>Valérie GARRY</del>	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	<del>Myriam MAUDET</del>	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

### DCM 2022-57 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »,

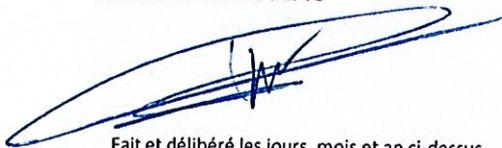
VU le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022,

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 12 juillet 2022.

**Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des conseillers présents.**

**La secrétaire de séance**

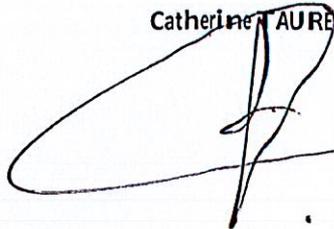
**Nathalie HOUSSEAU**

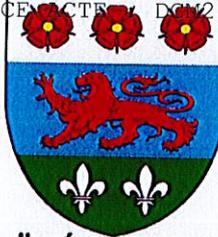


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

**Madame le Maire,**

**Catherine TAUREAU**





ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Membres présents :**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

**Date de convocation :**

23 septembre 2022

**Date d'affichage de la convocation :**

23 septembre 2022

**Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2022****Nombre de Conseillers**

En exercice 19

Présents 14

Votants 16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

## DCM N°2022-58 : AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour, concernant un déclassement d'emprise du domaine public et la révision d'une partie des tarifs communaux.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Donne son accord pour ajouter ces deux objets à l'ordre du jour.

La secrétaire de séance

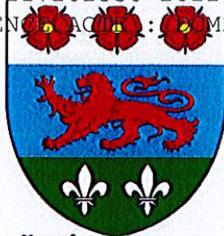
Nathalie HOUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

### DCM N°2022-59 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - DÉLIBÉRATION COMPLÉTANT LA DÉLIBÉRATION N° 2021-50

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 2 avril 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Roëzé-sur-Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2021-50 du 7 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe a donné son accord pour une application du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et

communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

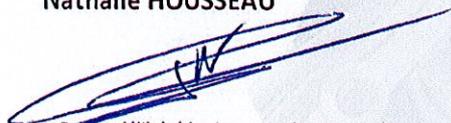
Ainsi, à titre d'illustration, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal**

- Décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 et précise que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;
- Décide que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 ;
- Précise que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- Décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Décide de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

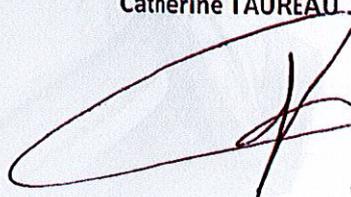
Nathalie HOUSSEAU

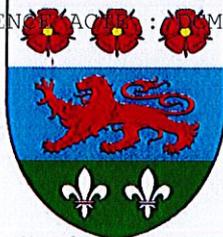


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

### DCM N°2022-60 ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS AU TRÉSOR POUR LA RÉGIE DE LA COMMUNE

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'acte constitutif d'une régie de recettes de la commune de Roëzé-sur-Sarthe du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du 27 septembre 2022 n°2022-14 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Roëzé-sur-Sarthe portant clôture de la régie de recettes du CCAS,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire le 23 septembre 2022 ;

**Il est proposé au conseil municipal d'annuler et de remplacer l'acte constitutif d'une régie de recettes de la commune de Roëzé-sur-Sarthe du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

**ARTICLE – 1 :** Il est institué une régie de recettes au sein de la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

**ARTICLE - 2 :** Cette régie est installée à la mairie de Roëzé-sur-Sarthe, 15 rue de la mairie, 72210 Roëzé-sur-Sarthe.

**ARTICLE - 3 :** Cette régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE - 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- L'encaissement des fonds relatifs à l'aide alimentaire du CCAS ;
- L'encaissement des dons divers ;
- Photocopies ;
- Factures du restaurant scolaire inférieures à 15 euros ;
- Festivités et manifestations diverses (concert, vide armoire, vente de livres, voyage, déjeuner des seniors, vente de boissons et de gâteaux au profit du CCAS, etc.) ;
- Produits de ventes ponctuelles.

**ARTICLE - 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par chèque, par espèces, par paiement via un TPE pour versement sur un compte DFT, ou par virement sur le compte DFT. Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor.

**ARTICLE - 6 :** Le régisseur est désigné par le Maire après avis conforme du comptable public. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE - 7 :** Le montant moyen maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver mensuellement est fixé à 1 300 euros.

**ARTICLE - 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable la totalité des recettes encaissées au moins tous les six mois, en veillant à ne pas dépasser le montant maximum d'encaissement, ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE - 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE - 10 :** Un fond de caisse d'un montant de 75 euros est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE - 11 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE - 12 :** Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal**

- **Autorise l'institution d'une régie de recettes au sein de la commune de Roëzé-sur-Sarthe selon les modalités énoncées ci-avant ;**

- Les recettes provenant de l'activité du CCAS désormais encaissées par la régie de la commune seront reversées au CCAS et donneront lieu à l'émission de mandats sur le budget de la commune ;
- Autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité ;
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Nathalie HOUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

### DCM N°2022-61 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL APPLICABLE À COMPTER DE L'ANNÉE 2022 ET FIXATION DU DROIT DE PLACE

Madame le Maire rappelle tout d'abord que dans le secteur du Marché de Noël (Rue de la Mairie, Jardin de l'Hospice, Parking de la Mairie), la commune proposera des animations culturelles et marchandes, en rapport avec les festivités de Noël.

*Arrivée de Madame SCHMITT à 19h46.*

Elle invite les élus à se prononcer sur le règlement intérieur du Marché de Noël, applicable à compter de l'année 2022.

Elle précise ensuite qu'il est nécessaire que la commune fixe un tarif lié à l'occupation du domaine public. Madame Taureau indique que la commission en charge du Marché de Noël propose les tarifs suivants :

- Emplacement au sol de 3 mètres x 3 mètres : 20 euros
- Stand de 3 mètres x 3 mètres avec éclairage fourni : 10 euros
- 1 table et 1 banc : 5 euros
- En cas d'annulation de la participation d'un exposant, le droit de place reste dû.

Madame Taureau propose aux élus d'échanger sur la mise en place d'une tarification spéciale en faveur des associations des parents d'élèves des écoles roëzéennes. Madame Taureau rappelle que les associations des parents d'élèves des écoles roëzéennes participent déjà à cet événement festif, en particulier pour les enfants, par l'achat des tickets de manèges.

*Madame le Maire fait intervenir Madame Hervéou, présidente de l'APER, afin d'obtenir des précisions sur la participation des associations des parents d'élèves des écoles roëzéennes à l'achat des tickets des manèges lors du Marché de Noël de l'année 2021. Madame Hervéou précise qu'en 2021 l'association des parents d'élèves des écoles publiques a contribué à cet achat à hauteur de 100 euros.*

Après échanges entre élus, Madame Taureau propose l'ajout de la tarification suivante :

- Associations des parents d'élèves des écoles roëzéennes : 1 euro par emplacement au sol

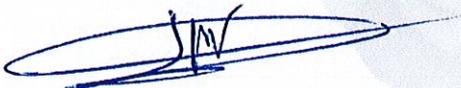
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le règlement intérieur du marché de Noël et précise qu'il sera applicable à compter de l'année 2022 ;
- Charge Madame le Maire de mettre à jour annuellement le règlement intérieur en ce qui concerne les dates du marché et des inscriptions, ainsi qu'en ce qui concerne les heures d'ouverture dudit marché ;
- Approuve les tarifs d'occupation du domaine public ci-avant énoncés ;
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Nathalie HOUSSEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la délibération :

4 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

### DCM N°2022-62 FIXATION DE LA PARTICIPATION TARIFAIRE DES SÉNIORS AU DÉJEUNER MUSICAL DES SÉNIORS DU 14 JANVIER 2023

Madame le Maire rappelle tout d'abord que chaque année, un déjeuner musical des séniors est organisé par la commune

Elle invite les élus à se prononcer sur le montant de la participation financière demandée aux séniors.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29;

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal**

- Décide de fixer la participation financière des séniors au déjeuner du 14 janvier 2023 comme suit :
  - Gratuité pour les habitants de Roëzé-sur-Sarthe de 70 ans et plus ;
  - 32 euros pour les habitants de Roëzé-sur-Sarthe de moins de 70 ans et hors commune quel que soit l'âge ;

- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

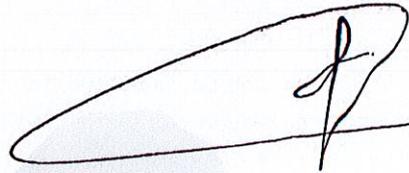
Nathalie HOUSSEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Membres présents :**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

**Date de convocation :**

23 septembre 2022

**Date d'affichage de la convocation :**

23 septembre 2022

**Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2022****Nombre de Conseillers**

En exercice	19
Présents	14
Votants	16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

**DCM N°2022-63 MAINTIEN DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET DES EXONÉRATIONS ANTÉRIEUREMENT DÉCIDÉES**

**VU** la délibération n° 2019-49 du 18 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4,5% sur l'ensemble de la commune et a maintenu les exonérations précédemment décidées ;

Madame le Maire rappelle les trois exonérations totales de la part communale de taxe d'aménagement :

- Les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés (art L331-9 4° du Code de l'Urbanisme) ;
- Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art L331-9 8° du Code de l'Urbanisme) ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique (art L331-9 9° du Code de l'Urbanisme).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de conserver sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4,5% ainsi que l'ensemble des exonérations rappelées ci-dessus ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

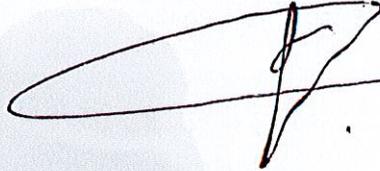
Nathalie HOUSSEAU

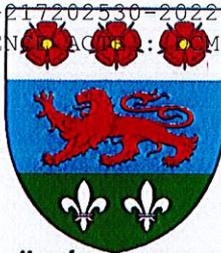


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :  
23 septembre 2022  
Date d'affichage de la  
convocation :  
23 septembre 2022  
Date d'affichage de la  
délibération : 4 octobre  
2022  
Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 14  
Votants 16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

### DCM N°2022-64 REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**VU** la délibération n° 2019-49 du 18 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4,5% sur l'ensemble de la commune et a maintenu les exonérations précédemment décidées ;

**VU** la délibération n° 2022-63 du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe a maintenu le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4,5% sur l'ensemble de la commune et a maintenu les exonérations antérieurement décidées ;

**VU** l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui a rendu obligatoire le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**VU** les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement permet le financement d'équipements communaux et intercommunaux. La loi de finances pour 2022, dans son article 109, a rendu obligatoire le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI à fiscalité propre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont donc obligation de prévoir, par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI, les conditions de reversement à l'EPCI à fiscalité propre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes à hauteur d'un point ;
- Dit que cette répartition prendra effet à compter de 2022, c'est-à-dire pour les répartitions 2022 et des années suivantes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de reversement avec la communauté de communes ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

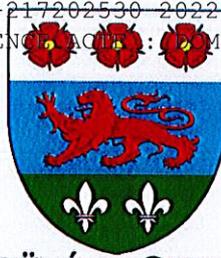
Nathalie HOUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

23 septembre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

### DCM N°2022-65 AVANCEMENT DE GRADE SUITE À LA RÉUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34,  
VU le budget,  
VU le tableau des emplois et des effectifs,  
VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune, conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2021-2026,

Madame le Maire propose au conseil municipal de promouvoir un agent communal, à la suite de sa réussite à un examen professionnel :

Filière	Nombre de postes concernés	Grade d'origine	Grade d'accès
Animation	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> octobre 2022, et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Charge Madame le Maire de mettre à jour le tableau des emplois conformément à la présente délibération ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Nathalie HOUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :  
23 septembre 2022  
Date d'affichage de la  
convocation :  
23 septembre 2022  
Date d'affichage de la  
délibération : 4 octobre  
2022  
Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 14  
Votants 16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

### DCM N°2022-66 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-45 RELATIVE AUX TARIFICATIONS COMMUNALES APPLICABLES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

VU la délibération n°2022-45 relative aux tarifications communales applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Madame le Maire propose aux élus la création de deux tarifs pour les enfants non scolarisés sur la commune de Roëzé-sur-Sarthe, en lieu et place de l'unique tarif, afin de tenir compte des possibilités financières de leurs parents, comme suit :

2022-2023			
MERCREDIS RÉCRÉATIFS Tarif pour la journée complète avec repas	Scolarisé hors-commune	Scolarisésur la commune	Scolarisé hors-commune
	Réservation à +7 jours		Réservation à -7 jours
QF <= 1101 €	18,14 €	20 €	25 €
QF > 1101 €	19,14 €	21 €	26 €
Tarif de retard par 1/4h : 5 €			

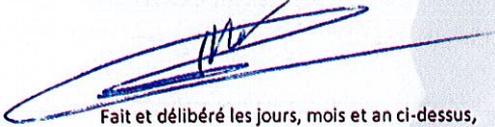
Coût réel 2018/2019 : 33,33€/demi-journée avec repas

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Donne son accord sur le tableau des tarifs ci-annexés ;
- Précise que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Précise que cette délibération complète la délibération n°2022-45 concernant les tarifs communaux ;
- Demande la mise à jour du tableau des tarifications communales ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

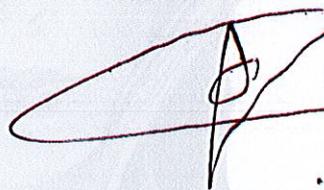
Nathalie HOUSSEAU

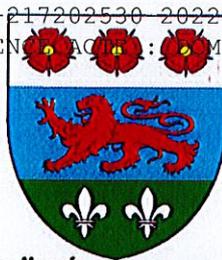


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX*
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT*
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

<b>Date de convocation :</b>	
23 septembre 2022	
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	
23 septembre 2022	
<b>Date d'affichage de la délibération :</b>	
4 octobre 2022	
<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	14
Votants	16

**Membres absents excusés :** Vincent CHEVILLOT / Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Vincent CHEVILLOT à Catherine TAUREAU / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Fabienne SCHMITT à Chantal BOUTEAU

\*Arrivées de Madame LEROUX à 19h21 et de Madame SCHMITT à 19h46.

**Secrétaire de séance :** Nathalie HOUSSEAU

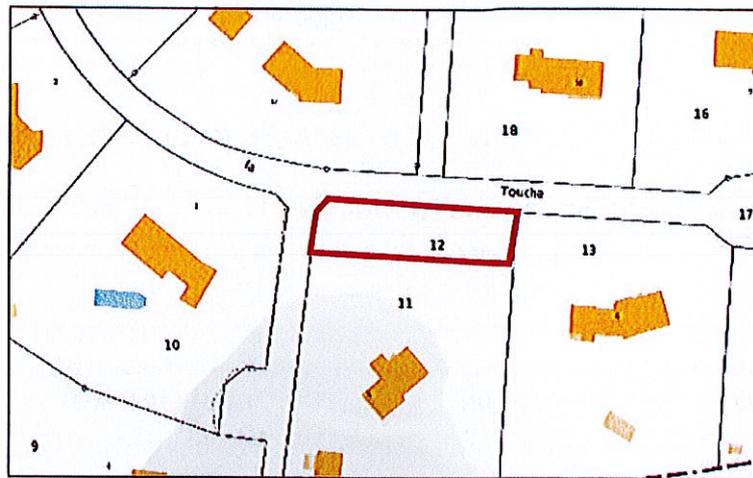
#### DCM N°2022-67 LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'EMPRISE PUBLIQUE – PARCELLE CADASTRÉE AD 12

VU l'article L141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et déclassement de voies communales,

Monsieur Brion indique que l'espace vert situé Résidence de la Touche, réalisé au moment de la création du lotissement, n'est pas utilisé par les riverains et les éventuels usagers de cette impasse. L'entretien de cet espace est réalisé par le service technique communal. En effet, ce lotissement a été créé en impasse et les terrains, d'environ 3000 m<sup>2</sup>, ont suffisamment d'espace extérieur privatif rendant l'espace vert commun inutile.

Bien que cette parcelle soit cadastrée (section AD numéro 12), celle-ci appartient à la commune de Roëzé-sur-Sarthe, et a été rétrocédée en même temps que la voirie, et est accessible au public sans

restriction. Ainsi, il est nécessaire de réaliser un déclassement de son usage public afin d'envisager la vente de ce terrain.

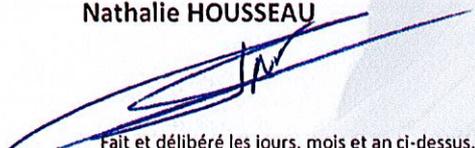


Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'engager une procédure de déclassement de la parcelle AD 12 indiquée ci-dessus ;
- Prend acte qu'une enquête publique, d'une durée de 15 jours, sera organisée sur la base d'un dossier d'enquête publique ;
- Prend acte de la nomination d'un commissaire enquêteur pour suivre l'enquête publique ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

La secrétaire de séance

Nathalie HOUSSEAU

  
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU

